

Arrêté temporaire de circulation

BOULEVARD CATHELINEAU (D756) (JALLAIS), BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756) (JALLAIS), RUE DAVIERS (JALLAIS), LE BORDAGE (JALLAIS)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2026-71 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande par laquelle **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES** demeurant rue robert Schuman CS 10063-**BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par Monsieur Régis LEBRUN demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- :

- BOULEVARD CATHELINEAU (D756) (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) ,
- BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756) (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) ,
- RUE DAVIERS (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges),

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 12/09/2026, de 8h00 à 22h00, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h :

- BOULEVARD CATHELINEAU (D756) (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges)
BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756) (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges)
RUE DAVIERS (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) jusqu'au 501 LE BORDAGE (JALLAIS)

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 10 septembre 2026

Pour le Maire,

Maire déléguée de Jallais



Martine GALLARD

DIFFUSION:

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.